Commission de l'agriculture



2331 - Aménagement de l'espace rural

Attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural

Rapport n° CP/2013/759

Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour la réalisation de travaux et études de drainage.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Général a fixé les taux de subvention de l'aide au drainage des terres agricoles réalisé par les associations syndicales autorisées de drainage (ASAD) de la manière suivante :

- subvention à 40 % du montant hors taxes des travaux de drainage des terres agricoles,
- subvention à 80 % du montant hors taxes des études topographiques, pédologiques, hydrauliques ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre du drainage des terres agricoles.

Le montant des aides à attribuer au titre de l'aménagement de l'espace rural s'élève à :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35376	204-2041782-74	137 938,07 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme complémentaire 2013 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur le tableau annexé
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 60 000 € aux organismes figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL